

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016

Le 14 janvier deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 5 janvier, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIÈRES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre		HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSFORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain		JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|--------------------|-----|------------------|
| • Monsieur POINT | par | Monsieur FINA |
| • Monsieur LOISON | par | Monsieur DERRIEN |
| • Madame NICOLLE | par | Monsieur OURY |
| • Madame BARBOSA | par | Madame MIQUEL |
| • Monsieur PROFFIT | par | Madame BOUDON |
| • Monsieur BOUCHER | par | Monsieur JACQUIN |
| • Monsieur MANDIN | par | Monsieur HEE |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Néant

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

29 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 abstentions.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
8/12	94	Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien de la fontaine avec la société SEGEX	1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement annuellement, sans excéder 3 ans	Forfait annuel de 4 498 euros HT
17/12	96	Mise en œuvre du programme « Forestiers Juniors » avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France	Année scolaire 2015-2016	360 euros TTC
17/12	97	Contrat de cession de spectacle à la Médiathèque « Histoire du Roman Policier »	Le 13/02/2016	300 euros TTC
21/12	98	Avenant au contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Charlie la Cousue » dans les écoles Eugène Varlin, Mauperthuis et Maryse Bastié	Du 14 au 17/12/15	2 875 euros TTC

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville de Claye-Souilly bénéficie du dispositif de veille et d'interventions foncières assuré par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île-de-France (SAFER), sous la forme d'une convention, renouvelée depuis 2006.

Ce dispositif permet l'information de la collectivité concernant les cessions de biens immobiliers situés dans les zones naturelles et agricole du territoire, et qui peut le cas échéant demander à voir exercer par la SAFER son droit de préemption à l'occasion de cette vente.

Les dispositions récentes de la Loi d'avenir pour l'Agriculture du 13 octobre 2014 et de la Loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015, sont venues renforcer les possibilités d'intervention de la SAFER, notamment dans le cas des transferts de parts sociales, des donations, ainsi que des biens boisés de moins de 4 hectares, pour lesquels les communes bénéficient d'un droit de préférence.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER, afin de tenir compte de ces éléments.

Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture,

Vu la loi n°2015-990 Loi pour la croissance et l'activité promulguée le 6 août 2015 et publiée au JO le 7 août 2015,

Vu le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 143-1 et suivants et R 141-2-I,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L 331-22, L 331-24

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2013,

Vu le projet de convention de veille et d'interventions foncières,

Considérant l'intérêt de poursuivre le dispositif de veille et d'interventions foncières avec la SAFER, en tenant compte des modifications législatives,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

4. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS ANIMATEURS INTERVENANT SUR L'ACCUEIL LOISIRS ET SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a mis en place des rythmes scolaires. Suite à cette modification la Ville a souhaité mettre en place des animations encadrées par des professionnels de l'animation.

Compte-tenu du contexte de pénurie de candidats et de la demande importante de la part des collectivités, la commune a décidé d'annualiser les animateurs intervenant sur l'accueil loisirs et sur les temps

périscolaires. Ainsi la Ville pourra proposer des postes à temps complet et à temps non complet dont le temps de travail annualisé prendra en compte le rythme fluctuant et une rémunération lissée sur l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 te relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2000 fixant les modalités de rémunération des agents et adjoints d'animation ;

Considérant les besoins de personnel pour les temps périscolaires ;

Considérant que cette annualisation a pour finalité de favoriser le recrutement d'animateurs dans un contexte de pénuries de candidatures. L'objectif est ainsi de permettre la création d'emplois à temps complet et à temps non complet. L'annualisation permet ainsi de gérer la spécificité d'un poste de travail dont le rythme peut fluctuer tout au long de l'année tout en assurant à l'agent une rémunération constante car lissée sur l'année ;

Vu l'avis du comité technique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ANNUALISER le temps de travail de certains animateurs occupant des postes à temps complet à 35 heures et des postes à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2016.

APPROUVE L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 15**

